Prescription par les Infirmières puéricultrices de dispositifs médicaux de soutien à l’allaitement

Des conseils et informations pour se préparer en attendant la publication des textes réglementaires

En vigueur depuis le 9 février 2022, l’article L4311-1 du Code de la santé publique stipule que « sauf en cas d’indication contraire du médecin, l’infirmier ou **l’infirmière titulaire du diplôme d’État de puéricultrice peut prescrire des dispositifs médicaux de soutien à l’allaitement**. Un arrêté des ministres chargés de la santé et de la Sécurité sociale fixe la liste des dispositifs médicaux concernés ».

Les textes réglementaires permettant l’application de cette loi devraient être bientôt publiés. La revue Cahiers de la Puéricultrice propose **un article en libre accès** pour permettre infirmières puéricultrices de **s'informer et se préparer** à intégrer ce nouvel acte dans leur pratique professionnelle, acte qui sera exclusif aux IPDE : à propos des **modalités de prescription et de remboursement** de ces matériels, mais également du volet d'**accompagnement des mères**.

- Lire l'article intégral [fr]

LEDON, Estelle. **Prescription par les infirmières puéricultrices de dispositifs médicaux de soutien à l’allaitement**. Cahiers de la Puéricultrice. [en ligne]. janvier 2023. Vol. 60, no. 363, pp. 22?26. [Consulté le 31 mars 2023]. DOI 10.1016/j.cahpu.2022.12.008.

Pour aller plus loin :

- Le numéro des Cahiers de la Puéricultrice de janvier 2023, avec un Dossier spécial sur l'allaitement
- Les formations d'IPA sur le soutien et l'accompagnement à l'allaitement pour les professionnel·les.

Publié par : JC, Documentaliste IPA.